

des assurances à l'époque avait déclaré, comme en fait foi le compte rendu des délibérations de ce comité à la page 79:

● (6.10 p.m.)

...l'objet du bill est très simple. Il s'agit seulement de changer le nom de la *London and Midland General Insurance Company en Avco General Insurance Company* et, en français en L'Avco, Compagnie d'Assurance Générale. C'est là l'unique objet du bill.

Qu'il me soit permis de dire que la société actuelle, la *London and Midland General Insurance Company*, est une société à charte fédérale, ayant été constituée par une loi spéciale du Parlement en 1948. Elle est immatriculée à notre département. Elle est la propriété du groupe des sociétés Avco, la société mère étant établie aux États-Unis. Il existe une société de portefeuille au Canada qui réunit un groupe de sociétés qui s'occupent d'acceptation, de prêt et d'assurance. Toutes les sociétés du groupe emploient le mot Avco dans leur nom afin de s'identifier. C'est afin d'insérer le mot Avco dans le nom de la société en cause que le bill est présenté.

La *London and Midland General Insurance Company* n'est pas la même compagnie que celle que nous avons constituée en corporation. Le changement de nom de la compagnie entraîne donc, suivant ce bill, un changement de propriétaires, sujet pertinent dans ce débat. Peut-être est-il exact que l'on recherche un changement de nom pour rectifier une situation dont le parrain du bill a parlé, savoir un dédoublement de nom qui a longtemps causé de regrettables ennuis à la compagnie, mais s'il faut en croire les témoignages présentés au comité de l'autre endroit, la véritable raison pour laquelle la compagnie désire changer de nom, c'est qu'elle a elle-même changé. Le bill transforme la *London and Midland General Insurance Company*, société constituée en corporation en Angleterre, en une compagnie appartenant au groupe Avco des États-Unis, qui possède un grand nombre de compagnies.

Je signale que dans ce cas-ci, le changement de nom comporte également un changement de propriétaire. En modifiant le nom de la compagnie, nous effectuerons un transfert de propriété à l'intention du groupe Avco, société de portefeuille réunissant bon nombre de compagnies d'assurance. Voici la suite des délibérations au comité. Le sénateur Pearson a posé la question suivante:

Le bill intéresse combien de filiales canadiennes?

Autrement dit, les membres du comité en question voulaient se renseigner non sur le nom de la compagnie, mais sur son propriétaire. Voici ce qu'a répondu M. Humphrys:

Le changement n'intéresse que la société d'assurance en cause. Le groupe comprend un certain nombre d'autres sociétés, mais il n'en est pas question ici.

Le sénateur Pearson: Leur nom renferme le mot «Avco»?

M. Humphrys: Plusieurs l'ont dans leur nom.

Le président: Certains représentants de la société sont présents, notamment, MM. H. P. Paterno, président de l'Avco Delta Corporation of Canada Ltd. et président de la *London and Midland General Insurance Company*; C. J. Connell, vice-président du groupe de l'Avco Delta Corporation of Canada Ltd. et vice-président de la *London and Midland General Insurance Company* et K. R. Kirkpatrick, vice-président et directeur général de la *London and Midland General Insurance Company*; est aussi présent M. David F. Alexandor, agent parlementaire.

Le président du comité a alors signalé qu'après les brèves explications fournies par le surintendant des assurances, le comité pourrait sans doute être prêt à faire rapport du bill sans amendement. C'est alors que M. Alexandor, agent parlementaire, a dit:

Monsieur le président, je voudrais simplement dire que la raison principale pour laquelle il est demandé à l'honorable Sénat de changer le nom, est d'insérer le mot Avco dans la raison sociale de la société d'assurance en cause, mot qui figure dans celui de six autres sociétés du même groupe. Il y a un autre aspect à considérer. Il existe une société du nom de *London and Midland Insurance Company*, au Royaume-Uni, qui a récemment fait faillite. Il n'existe pas de lien entre cette dernière et le groupe, mais la faillite a fort ennuyé notre société, qui a dû communiquer avec 6,000 représentants canadiens et beaucoup d'assurés.

J'ajouterais également qu'il existe un certain nombre de sociétés au Canada dont le nom comprend le mot «London». Ce sont là les trois grandes raisons du changement demandé.

Je prétends que, dans ce cas-ci, le changement de nom découle aussi d'un changement de propriétaire. Cette société s'ajoute à un groupe d'entreprises du nom d'Avco. Voilà qui soulève par conséquent, le problème de l'appartenance de la société. Il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom puisque la modification implique aussi un changement de propriété. Je soutiens que le bill soulève tout le problème de la propriété et celui de l'appartenance d'une société à des Canadiens. En changeant de nom, l'entreprise change de propriétaire et elle deviendra une filiale du groupe Avco. Nous avons soulevé le problème de la propriété à plusieurs reprises.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois répéter au député que le bill à l'étude est, de fait, très simple. D'après les renseignements que la présidence croit y trouver, il n'est pas question des propriétaires de la compagnie; il s'agit tout simplement d'en modifier le nom. Je demanderais aux députés de s'en tenir dans leurs observations aux deux articles du bill.